

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>16</i>
<i>Représentés :</i>	<i>4</i>
<i>Absents :</i>	<i>3</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>20</i>

Séance publique du 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 septembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Sandrine AUBRY, Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Francine TEISSIER.

Mrs Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Valérie MARJAC représentée par Mme Régine DE RODAT
Mme Huguette THERON-CANUT représentée par Mme Danièle KAYA-VAUR
M Sébastien FABRE représenté par M Pascal PRINGAULT
M Jean GARGUILLO représenté par M Edmond ROUTABOUL

Absents :

M Yohan ENCAUSSE
Mme Karine MINIC
Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : M Stéphane SANSAC

**Délibération n°
DL20240905**

**Approbation de la Convention Territoriale Globale avec
la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron pour la
période 2024 - 2027**

La Convention territoriale globale (Ctg) n'est pas seulement un dispositif financier mais une démarche pour construire un projet social sur le territoire. Elle associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

La démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions et le faire vivre sur la durée de la Ctg, suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire.

Les domaines d'intervention des CTG sont globaux : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Pour développer les services aux familles et soutenir la coopération entre les acteurs, il existe plusieurs leviers : par exemple, le bonus "territoire Ctg" soutient le fonctionnement des services aux familles et encourage leur développement : crèches, accueils de loisirs, relais petite enfance, Laep, ludothèques, etc

Plusieurs évolutions positives sont à noter.

Précédemment, seule l'offre existante contractualisée en ALSH était financée, plafonnée au niveau de financement existant dans le contrat enfance jeunesse. Les heures nouvelles allant au-delà des heures existantes ne pouvaient faire l'objet d'aucun financement complémentaire de la part des CAF. Afin de rétablir la possibilité d'accompagner le développement de la politique enfance-jeunesse, les CAF prévoient de financer, dans le cadre des CTG, via le bonus territoire des heures nouvelles développées par les ALSH dès 2024.

De même, à compter de 2025, le bonus territoire sera revalorisé dans l'objectif de soutenir la solvabilité des EAJE dont les prix de revient évoluent, de réduire la variabilité des recettes des partenaires et de poursuivre la réduction des écarts historiques des financements entre EAJE. C'est ainsi qu'à partir de 2025, le forfait place est revalorisé à hauteur de 3 000 €/place/an avec évolution de ce plancher jusqu'en 2027 (3 240 € en 2026 et 3 500 € en 2027).

Par ailleurs, un bonus trajectoire vient compléter le bonus territoire en fonction du nombre de places développées (entre 100 € et 300 €/place existante et créée). Enfin, face à l'ampleur du défi que représente le déficit d'attractivité de la filière petite enfance, les CAF verseront à compter de 2024 un bonus attractivité aux partenaires gestionnaires de crèche financées par la PSU qui revaloriseront le niveau de rémunération de leurs salariés (970€/place).

Une convention de partenariat, ci-jointe à la présente note, est nécessaire.

Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. La CAF de l'Aveyron et la commune d'Olemps s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre des objectifs communs.

En contrepartie, la commune d'Olemps s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution entre les équipements et les services ciblés.

Oui l'exposé de Mme Danièle KAYA-VAUR, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

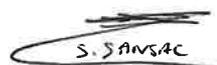
1. **D'approuver** la présente convention territoriale globale entre la CAF de l'Aveyron et la commune d'Olemps ;
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer le document et à prendre toutes décisions nécessaires à la bonne conduite du projet.
3. **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance,
Stéphane SANSAC


S. SANSAC



Délibération certifiée exécutoire par :	01 OCT. 2024
- Sa transmission en Préfecture le :	01 OCT. 2024
- Sa publication :	
o Affichée le :	01 OCT. 2024
o Retirée le :	